

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION D'EAU
POTABLE DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits –
7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS
siaepgrandpuits@orange.fr

En exercice	8
Présents	7
Absents	1

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-sept heures trente, le comité syndical dûment convoqué le neuf février s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND dans la salle du conseil de FONTENAILLES ;

Etaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: M. LECONTE et M.PISSIS
FONTENAILLES	: M. PICODOT
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND et Mme GAZANGELLE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: M. PIERRE et M.DESLOGES

Egalement présent : M. PLADYS

Absent excusé : M. TOURNAY (pouvoir à Mme GAZANGELLE).

Secrétaire de séance : Mme Martine GAZANGELLE

2022/01 – Mise en place du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, es emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité Syndical, compte tenu des nécessités des services, de mettre en place un tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Ce tableau, préalable aux nominations entraine la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'obligation de créer un tableau des emplois,

Le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des emplois suivant :

Temps de travail	Cadre d'emplois	Catégories	Grades	Nombre d'emploi
5 heures/semaine	Adjoint Administratif Territorial	C	Adjoint Administratif	1

2022/02 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur DURAND expose que la secrétaire remplit les conditions pour être promue au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (au choix : ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade. En conséquence, il est proposé de créer un poste

d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires pour permettre l'avancement de grade de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Syndical doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer, un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité.

ARTICLE 1 : Décide de créer, un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 5 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2022/03 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable-
Choix du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans
le cadre de la réalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, du
PGSSE et de la DECI.**

Le SIAEP envisage la création d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Afin de mener à bien cette opération, le syndicat prévoit de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour la constitution d'un cahier des charges, d'un dossier de consultation des entreprises et du suivi de marché nécessaire à la réalisation d'une étude schéma directeur d'alimentation en eau potable (SD AEP) et de la DECI,

Plusieurs bureaux d'études ont été sollicités pour l'accompagnement de cette opération :

- Test ingenierie,
- CEREG à Reims,
- Altereo à Paris
- GiSmartware .

Ainsi que ID77, groupement d'intérêt public du Département au service des collectivités, dont le SIAEP est adhérent.

Seuls ID77 et Test Ingénierie ont donné suite à nos demandes d'informations et Test Ingénierie nous a proposé un devis.

Le président rappelle les étapes principales d'un schéma directeur, les nouvelles obligations auxquelles nous sommes ou seront soumis et les points spécifiques propres au SIAEP qui seraient intéressants d'inclure au schéma directeur et notamment :

- intégration du schéma intercommunal de la DECI
 - o le syndicat a la compétence DECI,
 - o nouvelles obligations pour les Maires en matière de DECI.
- intégration du schéma de secours
 - o projet de création d'une liaison avec Nangis pour l'alimentation en cas de secours,
 - o convention avec Gastins,
 - o devenir de notre forage (rue des prés Coutances)
- diagnostic pour notre réservoir
- intégration d'un PGSSE
 - Nouvelle réglementation sur la santé dans les années à venir
- intégration du risque CVM lié aux canalisations anciennes en PVC

Au cours de la délibération les délégués ont insisté sur les points suivants :

- l'obligation d'avoir un schéma directeur laisse peu de marges de manœuvres,
- interrogation autour du transfert de la compétence « eau » vers la CCBN prévu en 2026.
- avoir l'assurance que les travaux programmés avec le schéma directeur pourront être fait après 2026,
- l'impact financier pour le syndicat.

Le président indique qu'une réunion est prévue avec ID77, le lundi 07 mars et que tous les délégués intéressés sont invités à venir y participer.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- d'autoriser le président à faire les démarches et signer les demandes de subventions auprès des différents organismes (Département, Agence de l'eau),
- d'autoriser le président à demander l'accompagnement du groupement ID77,
- d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

2022/04 - **Programme prévisionnel de renouvellement de canalisation pour 2022**

Depuis début 2021, des réunions régulières ont lieu entre le SIAEP et Veolia et en particulier sur la construction d'un programme de renouvellement de canalisations.

En janvier Veolia nous a confirmé que notre réseau ne présente pas d'urgence de renouvellement de canalisations. Cependant il est intéressant de regarder la nécessité de coupler travaux de voirie des communes et renouvellement de canalisations.

Ainsi ce programme prévisionnel discuté entre les délégués a concerné les points suivants :

- point sur les projets et études en cours sur le renouvellement des voiries communales,
- anciennes canalisations en PVC et risque CVM, deux communes identifiées par l'ARS,
- question sur le financement entre contrat de DSP avec Veolia et/ou fond propres du SIAEP

Il apparait que si le projet de Grandpuits est toujours prévu au printemps, les calendriers pour les communes de Fontenailles et St Ouen en Brie sont prévus pour cette année et même réduit d'une année pour St Ouen en Brie avec deux ans au lieu de trois.

L'ancienneté des canalisations, le taux de fuite connus indiquent que ces canalisations seraient à renouveler.

Après délibération, le comité syndical prend acte de ce prévisionnel ;

- mise à jour du tableau de synthèse,
- demande au Président d'avoir une confirmation par Veolia de la nécessité de renouvellement.
- poursuivre l'étude de financement de ces projets et l'impact sur le budget du syndicat

commune	rue	Longueur (en m)	date des travaux	durée	nécessité renouvellement canalisations	risque CVM
Clos Fontaine	création d'un lotissement	-	-	-	En liaison avec une canalisation de 1956	non
GBC	de la vallée aux prieurs	340	avr.-22		nombreuses fuites entre 2014 et 2021	non?
	du Fossé des Clos					non?
St Ouen en Brie	rue de la Mairie	environ 600	2022	2 ans	Canalisations anciennes (1960) Nombreuses fuites récentes	??
Fontenailles	de la Place Chaude	370	2022			??
	RD 408		?		canalisation en mauvais état mais route départementale neuve	??

2022/05 – Demande d'autorisation de signature pour l'engagement des frais de réparation et maintenance de la DECI

Suite à la vérification des PIBI en janvier 2022, la société Rove et Beri nous a adressé leur compte rendu. Il a été communiqué aux communes et des échanges ont eu lieu avec le SDIS77 (centres de Nangis et de Mormant).

Seule la commune de St Ouen en Brie présente de nombreux PIBI non conformes au niveau du débit sous 1 bar.

Réponse de Veolia sur ce point ; dans le cadre des recherches de fuites en cours sur la commune, une vanne de sectorisation a été fermée. Veolia doit nous informer lorsque la vanne sera de nouveau ouverte.

La saisie des données dans Remocra est en cours, rappel que le syndicat peut faire cette opération avec et ou pour les communes.

Boré et Beri nous a également communiqué un devis pour la maintenance et réparation. Le Président présente ce devis ; remise en peinture, signalisation et des kits coffrets pour les poteaux. Une grande partie du devis concerne la signalétique avec pose de panneaux de type routier, pour cette partie, sur domaine privé, une réflexion est nécessaire avant toute intervention.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le président a engagé les dépenses de peintures et de signalisation nécessaires.
- Questions diverses

M. Pierre demande si l'entretien d'une réserve incendie de St Ouen en Brie recouverte par la végétation est du ressort du syndicat.

M. le Président indique que le syndicat ayant la compétence Défense incendie peut également prendre en charge cet entretien.

M. Pladys attire l'attention sur l'impact budgétaire si tous ces projets devaient se mettre en place. Et que l'on pourrait se retrouver avec notre excédent en forte baisse.

M. le Président répond que c'est un point important qui nécessite des échanges au sein du comité syndical. Des arbitrages entre projets seront peut-être nécessaire. Ces points seront de nouveau abordés lors du prochain comité avec le vote du Budget.

- Informations diverses

Le renouvellement du contrat d'assurance avec Groupama a permis, avec des garanties améliorées, une baisse de la prime d'assurance.

Et pour l'exercice 2021 Groupama nous a envoyé un chèque de remboursement pour un trop perçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40